

LE GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)



Le **groupe d'action locale (GAL)** est une instance de concertation qui rassemble des acteurs publics et privés représentatifs du territoire



Missions :

- Mettre en œuvre le programme LEADER en Seine Aval
- Animer le territoire
- Accompagner les porteurs de projets
- Rechercher de nouveaux projets

Le GAL est composé de membres d'un collège public et d'un collège privé :

- **Collège public** : Conseil départemental des Yvelines, Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Parc Naturel Régional du Vexin, Chambre d'agriculture d'Île-de-France et Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- **Collège privé** : exploitants agricoles, associations, autres acteurs économiques (entreprises locales)

Actif sur un territoire de 66 communes, 315 487 habitants (INSEE 2019) et sur 47 504 hectares.



LEADER Seine Aval 2023-2027

« Récolter les fruits des synergies rural et urbain »

 www.leaderseinesaval.com

 www.facebook.com/GALSeineAval/ADADSA

 www.x.com/GALSeineAval

 [www.linkedin.com/GAL Seine Aval/ADADSA](https://www.linkedin.com/GAL%20Seine%20Aval/ADADSA)

 [www.youtube.com/GAL Seine](https://www.youtube.com/GAL%20Seine)

 [www.instagram.com/GAL Seine Aval/ADADSA](https://www.instagram.com/GAL%20Seine%20Aval/ADADSA)

Périmètre du programme LEADER Seine Aval 2023-2027



CONTACTS



ADADSA
Hôtel de ville, Place de la Libération BP2053
78135 Les Mureaux cedex

Téléphone animatrice : 06 37 01 89 44
Mail animatrice : margaux.grosjean@safer-idf.com
Téléphone gestionnaire : 06 10 39 46 49
Mail gestionnaire : ines.jore@gpseo.fr



LE PROGRAMME LEADER EN SEINE AVA



Le programme LEADER est une initiative européenne qui signifie :

Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, il a été mis en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC)



Objectif : faire émerger **des projets ruraux structurants sur un territoire**



Durée : Une programmation 2023/2027 ouverte en continu



Structure porteuse : Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA)



Enveloppe financière : 1 400 000 € de FEADER



LA STRATEGIE DU GAL SEINE AVA



Considérant la richesse exceptionnelle de Seine Aval, où la ville dense côtoie des espaces agricoles et naturels de grande qualité, le territoire LEADER Seine Aval s'est mobilisé autour d'un objectif ambitieux :

« Récolter les fruits des synergies rural et urbain »

Cette stratégie encourage l'innovation et la diversité des projets de développement agricole, forestier et rural qui font la force de notre territoire. Elle s'articule autour de 4 axes d'intervention dans lequel pourront s'inscrire vos futurs projets :

• **Axe 1 - Promouvoir un territoire de biens et de savoir-faire commun autour de l'agriculture, l'alimentation et l'artisanat**, en développant à la fois la diversité des productions alimentaires, mais également les circuits de proximité et en sensibilisant les consommateurs.

• **Axe 2 - Gérer durablement les ressources locales, dans une dynamique de transition énergétique et d'économie circulaire**, il s'agit d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement, le développement des énergies renouvelables et le recyclage/réemploi des matières.

• **Axe 3 - Concilier un développement harmonieux entre monde urbain et monde rural pour une cohabitation enrichie**, l'objectif est de créer des espaces de rencontre pour encourager les relations entre acteurs ruraux et populations locales, et favoriser une meilleure intégration de l'agriculture dans le territoire.

• **Axe 4 - Fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet local** : cet axe nous permet d'inscrire des projets dans une dynamique collaborative pour réaliser des projets en commun et en collaboration avec d'autres territoires.



Vous avez un projet ?

Je m'adresse à l'équipe d'animation du GAL, qui me conseille dans la mise en place de mon projet, en :

- Mobilisant des **fonds européens**
- M'accompagnant dans le montage de mon projet et dans la recherche de financements publics
- Réunissant tous les partenaires de l'agriculture et de l'aménagement pour construire un projet collectif
- Assurant le suivi administratif et financier pour le paiement des aides



Qui peut bénéficier du programme ?

Les porteurs de projets **publics et privés** (ex: commune, entreprise, association...). Votre projet doit être localisé sur le territoire de l'ADADSA et être en adéquation avec la stratégie du GAL.



Le niveau de financement ?

Le taux d'aide publique peut aller **jusqu'à 100%** selon les dépenses (à examiner au cas par cas) et est plafonné à **120 000€** de

LEADER.